

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 1^{er} JUIN 2023 À 18 H 30

A SAINT-MAURICE LES BROUSSES

Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 21

Suppléants votants : 0

Procurations : 10

Votants : 31

PRESENTS : M. DEXET Emmanuel (Procuration de M.RICHIGNAC Guillaume), Mme MAYOUSSE Martine, M.BROUSSE Hervé (Procuration de M.BREZAUDY Alain), Mme DESSEX Martine, MM. CAILLOT Alain (Procuration de M.BONNAT Christian), DESROCHE Christian (Procuration de Mme PRADIER Claudine), GOUDIER Jean-Louis (Procuration de M.DEVARISSIAS Philippe), CHAMINADE Gérard, Mme BELAIR Florence (Procuration de Mme JACQUEMENT Eliane), MM. GAYOT Loïc, MASSY Jean-Marie, ESCOUBEYROU Pascal, GERVILLE-REACHE Fabrice, CARPE Jean-Christophe (Procuration de M.LE GOFF Jean), Mme LANTERNAT Floriane (Procuration de Mme LACORRE Valérie), M. JAVERLIAT Louis, Mme LACOTE Bernadette, MM. GARNICHE Roland, BARRY Jacques (Procuration de Mme HILAIRE GENIN Karine), DELOMENIE Bernard et DOGNON Jean-Bernard (Procuration de Mme VALLADE Sylvie).

Délégués s'étant présentés ou retirés avant la fin de la séance ou en cours de séance :

EXCUSES : Mme JACQUEMENT Eliane, MM. RICHIGNAC Guillaume, BREZAUDY Alain, BONNAT Christian, Mme PRADIER Claudine, M. DEVARISSIAS Philippe, Mme LACORRE Valérie, MM. LE GOFF Jean, MARCELLAUD Didier, Mme CHEYRONNAUD Céline, M. DARGENTOLLE Georges, Mme HILAIRE GENIN Karine, M. CUILLERDIER Simon et Mme VALLADE Sylvie.

SECRETAIRE : M. DESROCHE Christian

Le Président remercie MM. AUZEMERY Alain et LATHIERE Emmanuel, respectivement Président et Directeur du SYDED 87 pour leur présence lors de cette séance.

Il remercie également Mmes Julie CHANTRE, Responsable Pôle Aménagement du Territoire et Environnement et Aurore CAILLER, Coordinatrice gestion et prévention des déchets, ainsi que M. Thierry VAREILLAUD, Chargé de communication et présents également.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 5 Avril 2023

⇒ *Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Communautaire du 5 avril 2023.*

Le Président expose l'objet principal de la réunion, consistant en un point de situation et les projections relatives à la Prévention et la Gestion des déchets.

M.DESROCHES Christian, Vice-Président en charge de l'Environnement et du Cadre de vie, remercie à son tour les Président et Directeur du SYDED87. Il indique que des réunions d'information sont organisées régulièrement sur ce sujet.

Il souhaite que leur présence permette de clarifier et d'apporter des réponses aux questionnements que les élus peuvent se poser.

DELIBERATIONS

ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

GESTION DES DECHETS

► **Prévention et Gestion des déchets : point de situation et projections – Intervention de M.AUZEMERY Alain, Président du SYDED 87 et de M.LATHIERE Emmanuel, Directeur du SYDED 87**

M.AUZEMERY Alain se présente et indique qu'il est également Président de la Communauté de Communes ELAN (secteurs Ambazac, Bessines et Nantiat, environ 30 000 habitants). Il informe que la Redevance incitative a été récemment mise en place sur son territoire, à savoir au 1^{er} janvier 2023.

Il rappelle ensuite que le SYDED gère le traitement des déchets et que la collecte est assurée par les Communautés de Communes la plupart du temps.

Il cède ensuite la parole au Directeur qui effectue la présentation figurant dans le dossier de séance distribué.

M.LATHIERE souligne qu'en effet le domaine des déchets peut paraître complexe et donne les explications. (Cf. présentation dans le dossier de séance et en annexe du présent PV)

Arrivée de M. DELOMENIE à 18 h 48.

Départ de Mme ARNAUD Claudine à 18 h 51.

Le Président du SYDED présente ensuite la partie 2 de la présentation sur l'organisation du SYDED.

Le Directeur poursuit en détaillant les compétences du SYDED. Il rappelle que 90 % des déchets recyclables sont recyclés en France. Par ailleurs, il rappelle qu'afin de gérer l'expansion des déchets verts en déchèterie (générant des coups de gestion important alors qu'ils existent des solutions de compostage hors déchèterie) que le SYDED87 a limité l'accès aux déchèteries à 20 passages dans la limite de 10 m³.

Il indique ensuite qu'un autre souhait serait qu'au 01/01/2024 il n'y ait plus de déchets putrescibles dans les poubelles noires.

Il souligne que dans cette gestion des déchets la Communauté de Communes Pays de Nexon-Monts de Châlus est bonne élève.

M. GERVILLE-REACHE Fabrice indique qu'il y a encore beaucoup de travail à faire concernant la production de déchets globaux dont le tonnage n'est pas réduit.

M.GOUDIER Jean-Louis indique que c'est une généralité nationale.

M.AUZEMERY Alain informe que des filières supplémentaires en déchetteries vont être mises en place (bennes supplémentaires pour trier davantage, tri du bois, du fer etc.). Le tri est également important car il fait ensuite l'objet de valorisation, réemploi etc.

M.LATHIERE Emmanuel souligne à nouveau que la Communauté de Communes possède le meilleur ratio par habitant avec une moyenne de 90 kg d'ordures ménagères résiduelles/habitant.

M.AUZEMERY Alain présente ensuite la partie 3 concernant le financement du service.

M.DESROCHES Christian présente les tarifs de la REOMI et le budget 2023 (cf. page 20 du diaporama).

M.AUZEMERY Alain rappelle que l'évolution tarifaire est issue d'un héritage. En effet, en 2020 il a été constaté un déficit énorme et en conséquence les contributions ont été augmentées. Il souligne que c'était une erreur de ne pas augmenter pendant des années, il a donc fallu rattraper un retard ce qui a été douloureux.

En 2022 une augmentation du coût de l'énergie a été subie bien qu'elle ait été lissée sur 3 ans auquel se rajoute l'augmentation du coût du gasoil etc....

M.LATHIERE Emmanuel présente page 21 le coût croissant des prestations de services.

Il donne l'exemple de la collecte des éco-points. En effet, jusqu'en 2019 il y avait une offre unique toujours proposée par le prestataire historique. En 2019, il a été réalisé une économie de 555 000 € sur un exercice avec un nouveau prestataire.

Il informe également de la reprise en régie d'une partie du transport des déchets au 01/01/2023 et indique que cela fonctionne très bien. Tout sera vraisemblablement à terme en régie totale.

M.GOUDIER Jean-Louis demande ce qu'il en est d'ALVEOL ?

M.LATHIERE Emmanuel répond que désormais ALVEOL est géré par délégation de service public. Par ailleurs, après la mise en service de l'équipement des défauts importants ont été constatés sur le bâtiment générant des frais importants impactent le budget et des contentieux sur lesquels le SYDED87 a été débouté.

M.GOUDIER Jean-Louis demande quel est le motif du rejet ? M.LATHIERE Emmanuel lui répond que l'affaire a été jugée sur une responsabilité qui incombait au SYDED sur le moment et au fur et à mesure où les dégradations ont été constatées.

M.GERVILLE-REACHE Fabrice indique qu'il était nécessaire d'acter tous les désordres pour pouvoir faire l'historique des difficultés.

M.DELOMENIE Bernard demande quel est le montant des négociations indemnitaires ? M.LATHIERE Emmanuel lui répond qu'il n'y a plus rien à faire sur les plans administratif et judiciaire et qu'il n'y a donc pas de solution.

M.GOUDIER Jean-Louis demande de quel montant est l'ardoise ? M.LATHIERE Emmanuel lui répond que l'emprunt a été renégocié et contractualisé avec un autre établissement bancaire. La dette court jusqu'en 2035 et 1,5 millions restent à payer.

Il poursuit la présentation en indiquant que concernant la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), le montant ne va pas cesser d'augmenter, du fait du stockage des déchets. Au niveau de l'Etat, la TGAP représente une recette d'1,2 milliards d'euros.

M.DESROCHE Christian indique que la collectivité a bénéficié d'une légère réduction de la TGAP du fait de la valorisation énergétique des déchets (réseaux de chaleur).

M.AUZEMERY présente l'entente intercommunale avec Limoges Métropole et Evolis, notamment sur la future UVE (Unité de Valorisation Énergétique). Ce futur équipement aura un coût entre 180 et 200 millions d'euros HT, avec une perspective 2028, le prix étant lié à son dimensionnement.

M. LATHIERE Emmanuel évoque la démarche SYDED 2035 et la volonté de signer avec les collectivités membres du syndicat une charge d'engagement sur le développement de l'économie circulaire. Il profite de cet échange pour rappeler que le SYDED87 a sollicité toutes

les communes pour qu'elles désignent un référent économie circulaire. A ce stade les communes de de Bussière-Galant, Flavignac, Janailhac, Meilhac et Les Cars, ont fait un retour.

Il annonce qu'une prochaine réunion sur l'économie circulaire est programmée pour le 27 juin prochain. Ce sera l'occasion de signer la charte d'engagement évoqué ci-dessus.

M.AUZEMERY Alain présente ensuite le schéma directeur des déchèteries et indique qu'il est nécessaire de repenser leur fonctionnement global et de les restructurer. En effet, les structures d'insertion vont remettre dans le circuit les déchets déposés (entre 15 et 20 %), via une multiplication des filières (jardinage, jouets, démontage ex-fenêtres etc.).

M.LATHIERE Emmanuel présente l'étude qu'ils sont en train de lancer sur la stratégie d'optimisation du service.

Le Président souligne qu'il y a une vraie réflexion à avoir, concernant notamment la collecte des cartons pour les commerçants ainsi que les éco-points.

M.AUZEMERY Alain poursuit en ayant l'interrogation suivante : la collecte des Ordures Ménagères doit-elle rester au niveau des collectivités locales ou être transférée au stade départemental ?

Le Président s'interroge à son tour sur la possible évolution du mode de collecte des ordures ménagères (porte à porte ou points d'apports volontaires etc...).

M.GERVILLE-REACHE Fabrice évoque les problèmes de tri en apports volontaires rencontrés dans le département de la Dordogne.

M.LATHIERE Emmanuel confirme qu'en effet que certaines Communautés de Communes se questionnent encore sur la mise en place de la Redevance Incitative.

Le Président souligne qu'en effet à l'heure actuelle il est indispensable d'expliquer les choses.

M.AUZEMERY Alain poursuit en indiquant qu'il faut éviter des augmentations considérables.

M.GOUDIER Jean-Louis indique qu'il faut associer les gros producteurs de déchets ex plastique.

M. DELOMENIE Bernard rappelle que des solutions existent actuellement dans l'industrie alimentaire (vrac, sacs recyclables etc.).

Le Président remercie le Président et le Directeur du SYDED pour leur présentation car elle apporte des explications claires. Il conclut en indiquant que le sujet est complexe et qu'il faut aller plus loin.

M.BROUSSE Hervé prend la parole à son tour pour les remercier pour leur présentation car il estime qu'elles vont aider les élus à avoir des arguments pour justifier les augmentations. Néanmoins, il souligne la difficulté à l'expliquer aux usagers qui ont l'impression de trier de plus en plus mais malgré tout de payer toujours plus cher. Il propose que ces explications fassent l'objet de parutions dans les bulletins municipaux sous la forme d'un document plus synthétique.

Le Président évoque à nouveau le problème des éco-points et notamment des incivilités. M.AUZEMERY Alain lui répond que propositions seront faites en Comité syndical du SYDED87 et souligne que c'est une question délicate.

► **Projet de territoire économie circulaire SYDED 2035**

Vu le CGCT ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 mettant en avant pour la première fois en France le concept d'économie circulaire ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 définissant des objectifs ambitieux pour engager la transition vers une économie circulaire ;

Vu la labellisation du SYDED en tant que pionnier dans son engagement sur l'économie circulaire par la Commission nationale du label découlant du Ministère de la transition écologique du 8 janvier 2021 ;

Considérant la délibération n°2022-38 du Comité syndical du SYDED du 30 juin 2022 validant le projet de territoire économie circulaire SYDED 2035 ;

Considérant la délibération n°2022-63 du Comité syndical du SYDED du 21 octobre 2022 modifiant les statuts du syndicat en son article 2 consacré aux compétences afin d'ancrer le positionnement sur l'économie circulaire ;

Considérant la délibération n°2023-12 du Comité syndical du SYDED du 1^{er} mars 2023 approuvant le plan d'actions opérationnel pour la période 2023/2025 ;

Considérant l'intérêt pour le territoire du SYDED et celui de l'ensemble des communautés de communes le composant de s'engager dans une démarche d'économie circulaire pour relever les défis de l'urgence écologique et de maîtrise des coûts, répondre aux enjeux actuels d'économie des ressources naturelles et développer les emplois de proximité ;

Considérant le courrier reçu de Monsieur le Président du SYDED Haute-Vienne daté du 21 mars 2023 sollicitant une délibération de la Communauté de Communes afin d'engager une dynamique territoriale autour de l'économie circulaire ;

Considérant la signature à venir d'une charte d'engagement entre le SYDED, le SICTOM Sud Haute-Vienne et les 12 communautés de communes du territoire du syndicat départemental ;

👉 *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :*

- *reconnait* le SYDED Haute-Vienne comme leader, animateur et garant sur l'économie circulaire sur l'ensemble de son périmètre géographique ;
- *s'engage* à informer et coopérer avec le SYDED pour toutes démarches à vocation d'économie circulaire, y compris l'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT), dans une perspective de réduction du gaspillage des ressources naturelles et de développement local source de création d'emplois de proximité ;
- *autorise* le Président à signer la charte d'engagement découlant de la présente délibération.

► **Motion en faveur du maintien du service public de collecte et de traitement pour le recyclage des bouteilles en plastique**

Fin janvier 2023, la secrétaire d'Etat auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Madame Bérengère Couillard, réunissait tous les acteurs du secteur des déchets pour relancer une concertation nationale sur la mise en place d'un dispositif de « consigne » pour recyclage des bouteilles en plastique.

Cette vraie fausse bonne idée refait surface après avoir été écartée en 2019 de la loi AGEC à la suite de la mobilisation des collectivités et des associations de consommateurs et de protection de l'environnement qui ont porté une parole commune et ont fait front contre ce projet incohérent.

Les industriels de la boisson (Nestlé Water, Coca, PepsiCo, Danone) sont à l'initiative de ce projet et restent toujours extrêmement favorables à l'instauration d'une consigne qui leur

permettrait, dans le cadre de leur stratégie industrielle : de verdir l'image de la bouteille jetable pour la pérenniser, de fidéliser les consommateurs et de prendre le contrôle d'une matière recyclable lucrative (le PET) pour atteindre le taux de collecte pour recyclage de 90% en 2029 inscrit dans la loi AGECE .

Fin 2022, la Commission Européenne reprenait dans son projet de Règlement sur les Emballages la mise en place automatique de la consigne sous la forme d'une obligation de moyen pour tout état membre qui n'atteindrait pas ces 90%.

Les associations de collectivités locales, de nombreuses associations de consommateurs et de protection de l'environnement, mais aussi des professionnels du déchet soutiennent unanimement que le déploiement de ce dispositif ne peut être le seul moyen d'atteindre l'objectif de recyclage et que le service public de collecte des déchets est parfaitement à même de relever ce défi.

Tout d'abord, parce que les extensions de consigne de tri à tous les emballages en plastique ne sont effectives que depuis le 1er janvier 2023 et qu'il existe encore une marge de progression aux 67% atteints fin 2021 sur la part des bouteilles en plastique gérées par le service public de gestion des déchets avec une augmentation tendancielle du taux de recyclage de 3%/an (source ADEME) au cours de ces dernières années.

Ensuite parce que la généralisation de la collecte sélective en dehors du foyer doit maintenant avoir lieu dans l'espace public, dans la restauration collective et sur les lieux de travail.

Par conséquent, le dispositif de fausse consigne des bouteilles en plastique ne répondrait en rien aux enjeux actuels.

Il aboutirait à une régression sur le plan environnemental :

- Parce qu'il ne s'agit en aucun cas d'une consigne pour réemploi comme par le passé pour le verre, mais bien d'une consigne pour recyclage, exactement dans les mêmes conditions que lorsque les bouteilles sont triées dans les bacs jaunes des collectivités ;
- Parce que la fausse consigne contribuerait à pérenniser le modèle de la bouteille en plastique à usage unique et même à augmenter la consommation de bouteilles en plastique comme c'est le cas en Allemagne ;
- Parce que la fausse consigne complexifierait le geste de tri alors que les extensions des consignes de tri ont pour objectif de le simplifier ;
- Parce que la fausse consigne créerait un double système de collecte et de recyclage des bouteilles, en s'ajoutant au service public de gestion des déchets qui les collecte et les recycle déjà depuis plus de trente ans dans les bacs jaunes.

Il infligerait au consommateur une double peine :

- Par une perte supplémentaire du pouvoir d'achat via le coût de la consignation qui augmentera facialement de 20 centimes le prix de toutes les boissons en bouteille ;
- Par le déploiement d'un réseau d'automates de déconsignation qui amènerait à de lourds investissements nécessairement portés par le contribuable ;
- Par une rupture d'égalité d'accès au service du tri en raison d'un maillage territorial de points de collecte moins dense en milieu rural ;
- Par une monétarisation du geste de tri.

Il conduirait à privatiser en partie la gestion des déchets ménagers :

- Parce que les collectivités se verraient retirer une source de recettes alors qu'elles ont investi pour moderniser leur centre de tri ;

- Parce qu'elles devraient compenser cette perte de recettes par une hausse de la fiscalité (la vente de plastique étant aujourd'hui l'un des gisements ayant une valeur marchande qui permet de réduire le coût de la gestion des déchets).

↳ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- se prononce en faveur du maintien du service public de collecte et de traitement pour le recyclage des bouteilles en plastique.

ADMINISTRATION GENERALE

Le Président cède la parole à Mme ZALAS Christelle, Directrice Générale des Services qui présente cette délibération.

Elle précise que les dossiers sur le cycle de l'eau sont uniquement présentés pour information.

► Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI) 4^{ème} génération 2022-2024 : nouveaux projets à inscrire au Contrat Départemental de Développement Intercommunal (C.D.D.I.)

Le Président rappelle, que dans le cadre du Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI) 2022-2024, la Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus bénéficie d'une enveloppe de 2 259 000 €, dont 686 000 € pour le cycle de l'eau.

Il rappelle également que par délibération n° 2022/01 du 15 février 2022, le Conseil Communautaire a approuvé l'inscription des premières opérations et par délibérations n° 2022/36 du 05 avril 2022, n° 2022/49 du 28 juin 2022, n° 2022/76 du 28 septembre 2022 et n° 2022/91 du 21 novembre 2022, l'inscription de nouveaux projets.

Il explique que les nouveaux projets suivants sont à inscrire :

Maître d'ouvrage	Opération	Montant prévisionnel de l'opération HT	Montant de la subvention CD87 sollicité
Commune de Dournazac	<i>Extension de la maison de santé</i>	210 000 €	42 180 € (20%)
Commune de Saint Maurice Les Brousses	<i>Construction de locaux pour professionnels de santé</i>	220 000 €	44 000 € (20%)
Commune de Flavignac	<i>Travaux d'assainissement collectif – Mise en séparatif des réseaux de la place du 8 mai 1945 – demande de complément de subvention</i>	18 126 €	5 437.80 € (30%)
Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV)	<i>CTMA – Travaux de réduction des dégradations morphologiques en milieu agricole : protection des berges, aménagements de points d'abreuvement et franchissement de cours d'eau</i>	99 180 €	9 918 € 10%)
Syndicat des Eaux Vienne Briance Gorre	<i>Dévoisement de canalisation de distribution d'eau potable – Commune</i>	18 000 €	7 200 € (40%)

	de Pageas – Mas Nadaud		
Syndicat des Eaux Vienne Briance Gorre	Renforcement des périmètres de protection règlementaire autour du captage Puy Laroche - Nexon	23 529 €	7 058.70 € (30%)
SIAEP Nexon – Janailhac – Saint Maurice les Brousses	Révision des captages des aires d'alimentation	146 278 €	43 883 € (30%)

↳ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **approuve** l'inscription des projets listés ci-dessus au Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI) 2022-2024,
- **autorise** le Président à réaliser les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'avenant au CDDI 2022-2024.

SERVICE AU PUBLIC

RESEAU DE LECTURE

Le Président cède la parole à M. GOUDIER Jean-Louis, Vice-Président en charge du développement culturel, complété par la DGS.

► Réseau de Lecture Publique – demandes de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Conseil Départemental

Le Président explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement des postes informatiques mis à disposition du public et non renouvelés depuis 2017 (transfert des anciens PC professionnels qui avaient été reconditionnés) et aux systèmes d'exploitation devenus obsolètes et fonctionnant mal (lenteur...).

Il est donc proposé de renouveler l'ensemble des unités centrales (les écrans étant conservés) mis à disposition du public afin d'offrir un service de qualité notamment sur le volet de l'inclusion numérique. Ainsi 11 unités centrales et un PC portable pourraient être acquis.

A ce titre, la Communauté de Communes souhaite effectuer une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Nouvelle-Aquitaine au titre de la Dotation Générale de Décentralisation de l'ordre de 50 % du montant total HT et auprès du Conseil Départemental de l'ordre de 25 % du montant total HT.

Les 25 % restants seront à la charge de la collectivité.

↳ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **autorise** les demandes de subventions mentionnées ci-dessus auprès des services de la DRAC et du Conseil Départemental,
- **autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

► Demandes de subvention – Programme Départemental de l'Habitat (PDH)

Le Président cède la parole à Mme CHANTRE Julie, Responsable du Pôle Environnement et Aménagement du Territoire, qui présente cette délibération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022/95 du 21 novembre 2022, approuvant la Convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du Programme Départemental de l'Habitat privé ;

Vu la Convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du Programme Départemental de l'Habitat privé, signée le 16 décembre 2022 et fixant le règlement d'intervention de ce dispositif et les engagements financiers de chacune des parties ;

La Communauté de Communes s'est engagée aux côtés du Département et des autres EPCI de Haute-Vienne dans un Programme Départemental de l'Habitat (PDH) privé pour la période 2023-2027.

Ce programme doit permettre de mettre en œuvre des aides aux travaux à destination des propriétaires privés qui répondent aux champs d'intervention de l'ANAH (propriétaires bailleurs, lutte contre l'habitat indigne, rénovation énergétique et autonomie de la personne).

Dans ce cadre, deux demandes, détaillées ci-dessous, ont récemment été transmises à la Communauté de Communes pour des travaux d'amélioration de logements sur le territoire. Elles ont fait l'objet d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et d'un accord de subvention de l'ANAH, conformément au règlement d'intervention.

Commune	Nom Prénom du demandeur	Thématique PDH	Montant travaux éligibles Anah	Montant aide Anah	Montant aide CD 87	Montant aide CCPNMC à attribuer	Détail de l'aide CCPNMC
SAINT JEAN LIGOURE	PAIN JEREMY	RENOVATION ENERGETIQUE	27 689,45 €	15 444,73 €	1 534,00 €	700,00 €	Aide aux travaux : 500,00 € + Aide AMO : 200,00 €
CHALUS	RATIER CHANTAL	AUTONOMIE DE LA PERSONNE	6 211,00 €	2 202,00 €	925,50 €	550,50 €	Aide aux travaux : 300,00 € + Aide AMO : 250,50 €

Il est donc proposé d'attribuer à présent les aides financières complémentaires relevant de la Communauté de Communes, pour accompagner la réalisation de ces projets.

🔗 *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :*

- **valide** l'attribution des aides financières maximales pour les deux dossiers d'amélioration des logements telles que définies ci-dessus, pour un montant total de 1 250, 50 €. Leur montant pourra, le cas échéant, être écrêté en fonction des dépenses effectivement engagées et de l'ensemble des subventions perçues qui ne peut entraîner un surfinancement des travaux,
- **Indique** que le versement de l'aide se fera à l'achèvement des travaux, sur production du justificatif de paiement de la subvention par l'Anah et du plan définitif de financement transmis par l'AMO avec l'ensemble des factures justificatives des travaux réalisés,
- **autorise** le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires au versement de ces aides.

M.DELOMENIE Bernard se questionne sur l'assistance à Maîtrise d'ouvrage apporter aux particuliers.

Mme CHANTRE lui répond que dans le cadre du PDH, les particuliers peuvent bénéficier à cette assistance. Les partenaires du PDH la subventionne. Par ailleurs, les travaux sont également subventionnés. La participation de la Communauté de communes est à hauteur de 200 € et 500 € sur les travaux.

Mme DESSEX Martine demande comment les administrés ont connaissance de ce dispositif ?

Mme CHANTRE répond que c'est la plate-forme Nov'habitat 87 qui informe concernant les parties rénovation énergétique, adaptation et travaux dans le cadre de l'aide à l'autonomie.

M.BARRY Jacques demande si la Communauté de Communes ne peut pas bénéficier du programme d'isolation à 1 € ? Mme CHANTRE Julie répond que non.

► Centre social – Jean-Jacques Rousseau – Réalisation d'un audit énergétique

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire :

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019/57 en date du 13/06/2019, par laquelle notre collectivité a décidé d'adhérer au service « Énergies Service Public 87 » (ESP87) du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV).

Vu la délibération en date du 16/11/2010 du SEHV précisant les modalités d'intervention et de financement des études énergétiques pour les collectivités adhérentes au service ESP87,

Vu l'article 2 de la convention d'adhésion précisant les conditions de réalisations, par le service ESP87 du SEHV maître d'ouvrage, les études sollicités par les collectivités adhérentes,

La collectivité souhaite engager des travaux de rénovation du Centre Social Jean-Jacques Rousseau à Nexon. Au-delà de réaménagements intérieurs, il est également envisagé de réaliser des travaux d'amélioration énergétique. Par ailleurs, ce bâtiment présente également un potentiel d'installation d'une centrale photovoltaïque.

Afin de définir un projet cohérent énergétiquement, il est proposé de réaliser un diagnostic énergétique du bâtiment, intégrant l'installation de panneaux photovoltaïques.

Cette étude permettra d'évaluer la faisabilité technique, économique, financière et environnementale du projet de rénovation énergétique.

L'étude sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SEHV (service ESP87), au moyen d'un marché qui établit les conditions techniques et financières de sa réalisation.

Le service ESP87 établira une convention afin de valider le contenu, le coût et le délai de réalisation de ces études.

- Conditions financières :

Ces études sont financées par le SEHV qui règle directement l'entreprise dans les conditions du marché passé par le Syndicat.

La collectivité remboursera le Syndicat, sur la base du coût réel TTC des études, après émission par le SEHV d'un titre de recouvrement après le solde de ces études.

Dans le même temps, le SEHV octroie une subvention établie conformément à la délibération du 16/11/2010. Cette subvention résulte des fonds propres du SEHV et des éventuels partenaires financiers, notamment l'ADEME, la Région Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental de la Haute-Vienne. Le SEHV se chargera de présenter les dossiers de subventions auprès des différents partenaires, la collectivité ayant la garantie de percevoir un montant de subvention déterminée à hauteur de 80% du montant HT de ces études (à l'exception des études qui répondraient à une obligation réglementaire et des réunions

supplémentaires demandées par la collectivité). Ce montant constitue un montant maximum d'engagement du SEHV.

Cette subvention résulte de la volonté des élus du SEHV d'accompagner ses adhérents dans leurs démarches d'action dans le domaine des économies d'énergies. Ces études étant la base indispensable à la mise en œuvre raisonnée de ces actions.

👉 *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :*

- *sollicite la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Energies Haute-Vienne pour l'étude citée ci-dessus,*
- *autorise le Président à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.*

La Directrice complète que ce diagnostic prendra également en compte l'installation de photovoltaïque.

QUESTIONS DIVERSES

▶ **Commissions thématiques**

- Commission Communication réunie le 19 avril 2023 :

M.CAILLOT Alain, Vice-Président en charge de la communication, expose qu'il a été rajouté une partie tourisme et agenda de l'été dans le magazine intercommunal. Il est actuellement en relecture et sera distribué fin juin. Ce magazine évoquera également le passage du Tour de France et du Tour du Limousin.

M.VAREILLAUD Thierry, Chargé de Communication, complète en soumettant l'idée de faire évoluer le magazine afin qu'il soit plus proche du territoire, donc un peu plus local et un peu moins institutionnel. Il indique la possibilité d'ouverture à la demande suivant des thématiques et les partenaires du territoire.

Le Président poursuit en indiquant qu'il souhaite mettre aussi en valeur le travail de la Communauté de Communes en direction des communes.

La prochaine thématique sera vraisemblablement l'enfance jeunesse.

M.VAREILLAUD Thierry conclut donc en informant que les communes vont être sollicitées mais de manière thématique sur des initiatives.

- Commission Culture réunie le 16 mai 2023 :

M.GOUDIER Jean-Louis, Vice-Président en charge du Développement culturel, effectue le compte-rendu de la commission.

Il informe notamment que l'un des projets à venir est celui de la médiathèque de Saint-Priest Ligoure.

Par ailleurs, il indique qu'une réunion concernant le Label Pays d'art et d'histoire porté par le PNR Périgord-Limousin s'est tenue fin mai. Il sollicite les élus afin de recenser tous les éléments qui peuvent faire vivre ce projet au niveau de la Communauté de Communes et aider à son financement.

M.BARRY Jacques indique qu'une visite des bâtiments intercommunaux a été réalisée et qu'ils sont correctement entretenus, ce qui est à l'honneur de tous les élus de la collectivité.

M.GERVILLE-REACHE Fabrice explique qu'une Convention Territoriale Globale (CTG) prend la suite du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Ce nouveau contrat est signé pour une durée de 5 ans et agréé les structures à recevoir des financements. Les champs d'action s'étendent jusqu'à l'habitat.

Un Copil est prévu le 07 juillet prochain et la signature de la CTG en septembre. Des fiches actions correspondantes seront établies après la signature de la CTG.

Concernant le renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP) des multi-accueils il informe qu'une seule offre a été reçue. Le processus de sélection va suivre son cours.

M.DESROCHES Christian informe que la prochaine réunion de la commission environnement est fixée au 29 juin prochain.

Le Président présente ensuite le flyer concernant la journée organisée dans le cadre de l'OPAH RU sur le thème suivant « Traiter l'habitat ancien dégradé – Les dispositifs pour agir ». La DGS complète en indiquant que cette journée a notamment pour vocation d'apporter une boîte à outil des solutions réglementaires aux communes pour gérer la dégradation de l'habitat dans les centres-bourg.

M. GERVILLE-REACHE Fabrice confirme en indiquant que les collectivités ne doivent pas acheter des îlots insalubres car cela est un mauvais réflexe vis à vis notamment des différences d'aides financières entre le public et le privé.

Mme LEGRAND Chloé, nouvelle déléguée territoriale de la DDT, qui remplace M. PERRAUD Philippe, souhaite rencontrer les Maires du territoire intercommunal, le 05 juillet prochain au matin. Une invitation sera transmise par la DDT.


Le Président informe que le prochain Conseil Communautaire se déroulera plutôt à la rentrée de septembre.

Un Bureau élargi à la Conférence des Maires aura lieu le 10 juillet prochain et aura pour ordre du jour les zones d'accélération des énergies renouvelables et la charte des énergies renouvelables.

M. Loïc GAYOT conclut en informant de l'arrivée au 06 juin prochain de Mme BOYARD Céline, qui remplace BERTRAND Pauline, sur le poste de Chargé de mission Transition énergétique et mobilité.

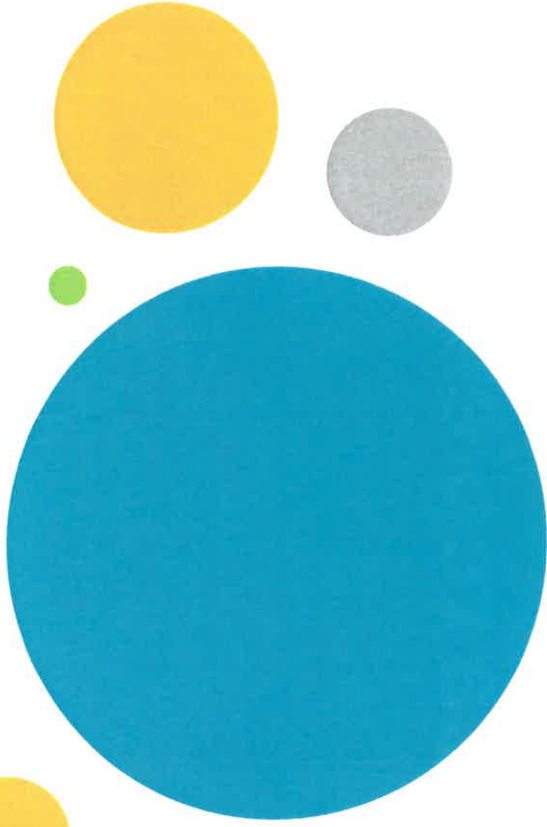
L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 h 27.

Le secrétaire de séance,
M.DESROCHE Christian



Le Président,
M. Emmanuel DEXET





Conseil communautaire Pays de Nexon Monts de Châlus

1er juin 2023



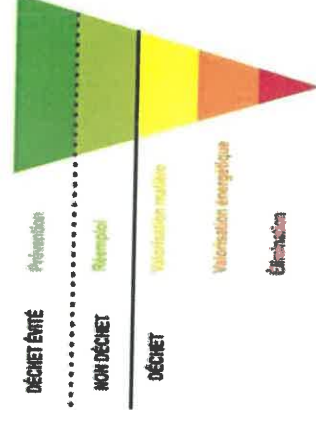


1- La réglementation des déchets

La réglementation sur les déchets aux XX et XXIème siècles

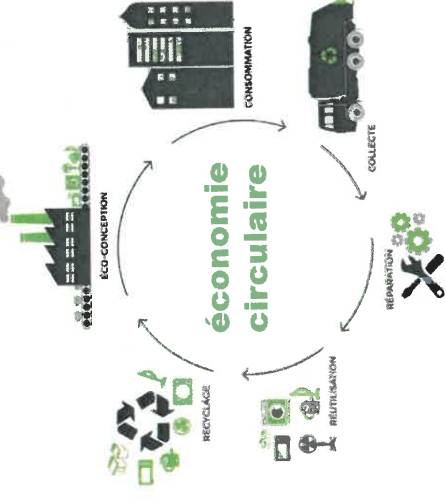
2 cadres réglementaires : l'Europe et la France

- **1975**, début de la réglementation sur la gestion des déchets. En déclinaison d'une directive européenne, la 1^{ère} grande loi française **oblige chaque commune à collecter et à éliminer les déchets des ménages**
 - Mais le développement économique et l'évolution des modes de vie ont entraîné une augmentation continue des déchets ménagers qui étaient quasiment tous envoyés en décharge
- **1992**, nouvelle loi qui **interdit la mise en décharge et impose la valorisation des déchets ménagers**
 - C'est le début du tri et du recyclage pour les ménages et les industriels
 - Des Plans Départementaux de Gestion des Déchets (PDGD) doivent être formalisés
- **2000**, instauration de la **Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)** dont celle portant sur les déchets au nom du principe « pollueur payeur »
- **Fin 2000** :
 - l'Europe donne la **priorité à la prévention des déchets** et fixe une hiérarchie dans les modes de traitement : le réemploi, le recyclage, la valorisation énergétique
 - les lois Grenelle confortent la priorité accordée à la **réduction des déchets** avec notamment la mise en œuvre de programmes locaux de prévention des déchets dans les collectivités
 - **PLPDM SYDED réalisé en 2010**
 - **Plan national de prévention de la production des déchets 2014/2020**



La réglementation sur les déchets aux XX et XXIème siècles

- 2015 :
 - loi NOTRe transfère la compétence relative à la planification des déchets aux Régions
 - Adoption du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Nouvelle-Aquitaine en octobre 2019
 - suite à la conférence sur le climat, loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte met en avant la préservation des ressources naturelles et le passage à une économie circulaire
 - Labélisation en 2015 du SYDED en tant que Territoire Zéro déchet Zéro Gaspillage par le Ministère de l'environnement pour la période 2016/2020
 - Signature d'un Contrat d'Objectif Déchets et Économie Circulaire avec l'Ademe 2018/2020
- Loi de finances 2019 prévoit une augmentation progressive des montants de TGAP à la tonne, d'ici à 2025, sur le stockage et l'enfouissement dans un objectif de réduction des déchets envoyés en décharge et en incinération
- 2020, loi n°2020-105 du 10 février relative à la lutte contre le Gaspillage et à l'Économie Circulaire dite « AGECE » - 5 grands objectifs :
 - Sortir du plastique jetable
 - Mieux informer les consommateurs
 - Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire
 - Agir contre l'obsolescence programmée
 - Mieux produire
- Nouveau label Économie circulaire de l'Ademe





2- L'organisation du service public des déchets en HV

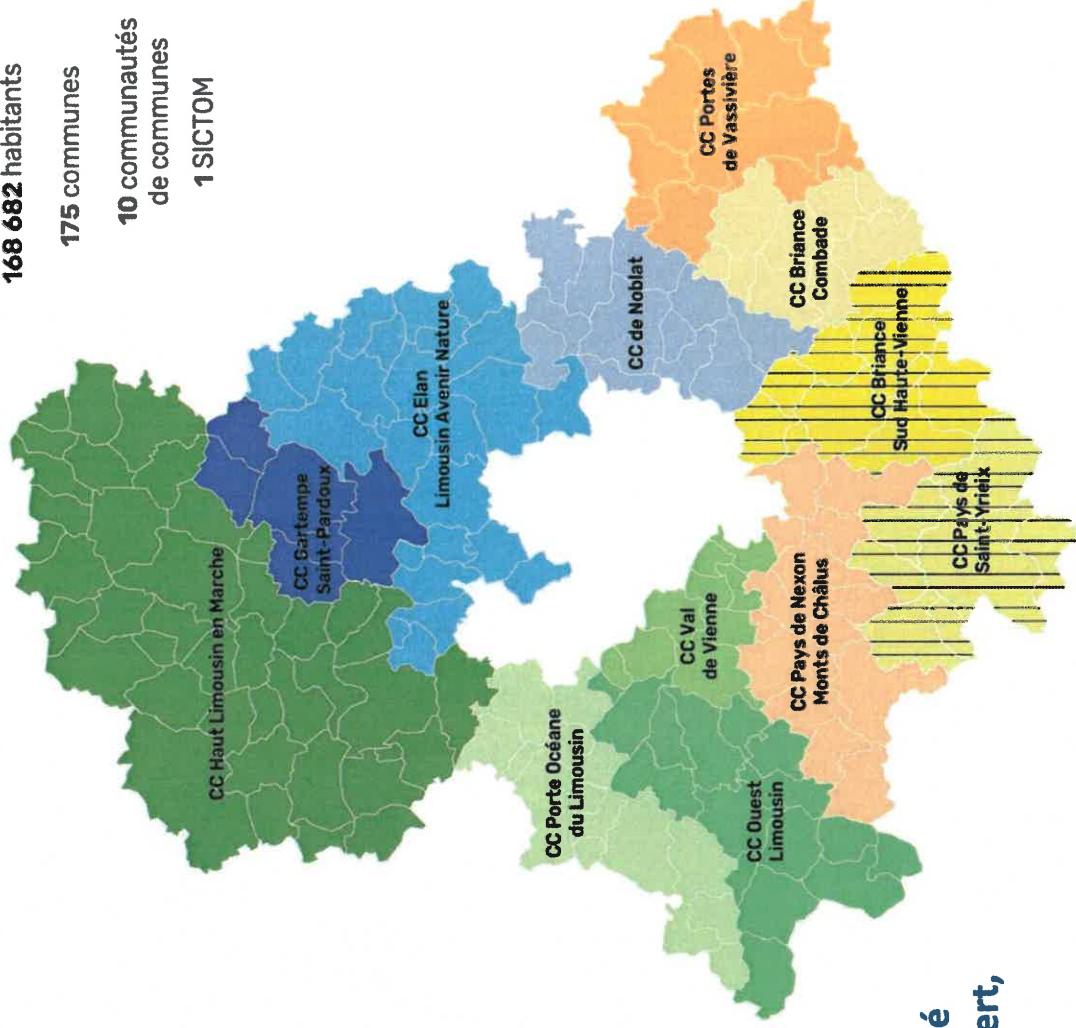
Le territoire

168 682 habitants

175 communes

10 communautés
de communes

1 SICTOM



→ 10 Comcom et le SICTOM
exerceront la compétence collecte

→ SYDED (SPA) créé en 1997, organisé
juridiquement en syndicat mixte ouvert,
exerce la compétence traitement

Les instances

Les instances délibératives

- **1 Comité syndical composé de 46 délégués titulaires et suppléants**
 - 31 pour les groupements de communes → 2 délégués titulaires et 2 suppléants pour CCPNMC
 - 15 pour le Département
- **1 Bureau syndical composé de 14 délégués**
 - 11 pour les groupements de communes → 1 délégué pour CCPNMC
 - 3 pour le Département

Les autres instances

- Commission Affaires Générales
- Commission de DSP
- Commission Consultative des Services Publics Locaux
- Comités Locaux Déchèteries
- Conférence des Présidents
- Une réunion mensuelle de travail avec l'exécutif (Président et 3 VP)

Compétence des adhérents

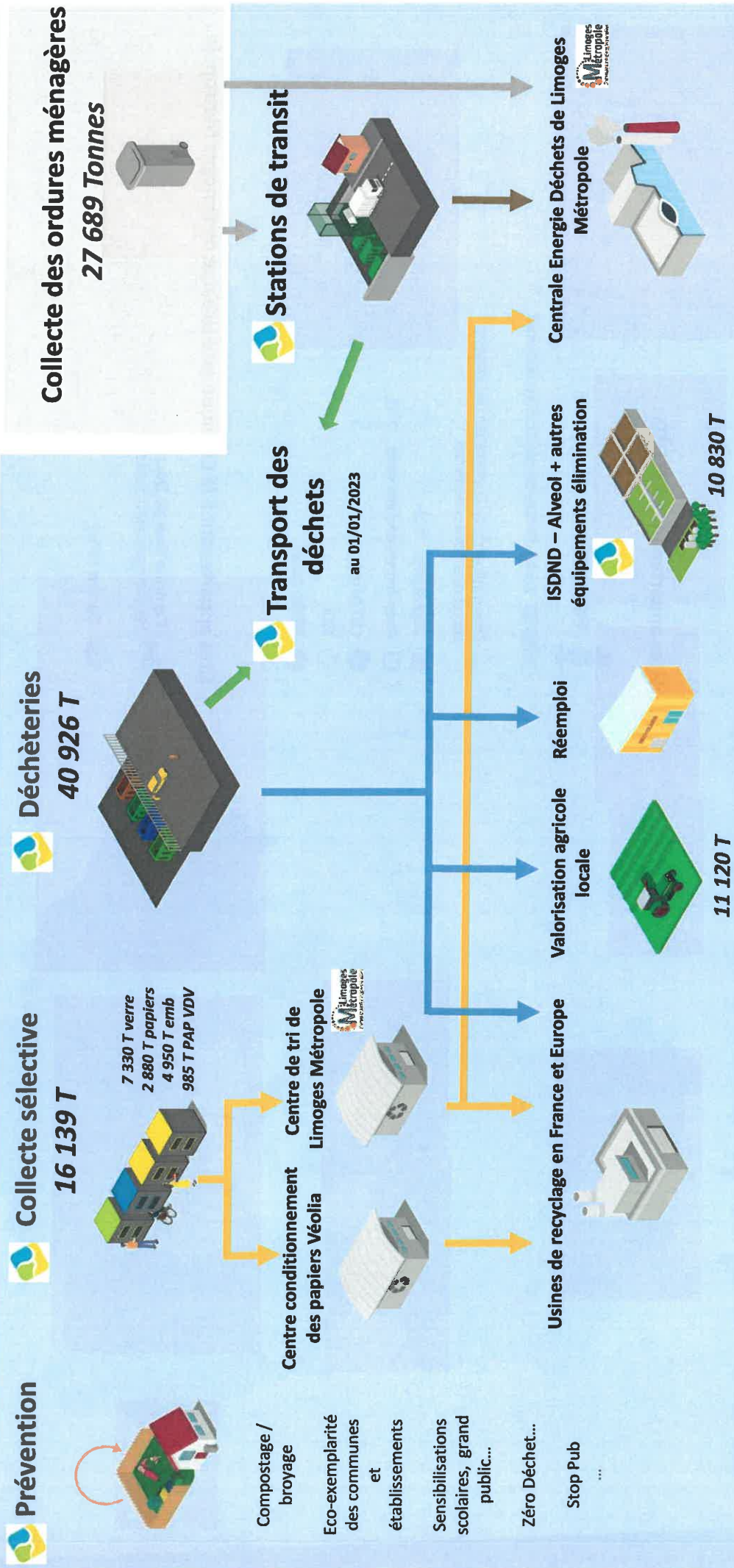
**Collecte des ordures ménagères
27 689 Tonnes**



Gestion de la Taxe ou Redevance Ordures Ménagères par les adhérents

Compétences du SYDED

Compétence des adhérents



Chiffres 2022

Gestion de la Taxe ou Redevance Ordures Ménagères par les adhérents

prenant en compte le coût total de la compétence déchets

Autres chiffres clés 2022

→ Prévention :

→ COMPOSTAGE :

Compostage domestique :

- **579 ventes de composteurs**
 - **580 distribués gratuitement** dans le cadre des demi-journées de formation / information au jardinage au naturel
- > 1506 distribués en tout sur 2022**

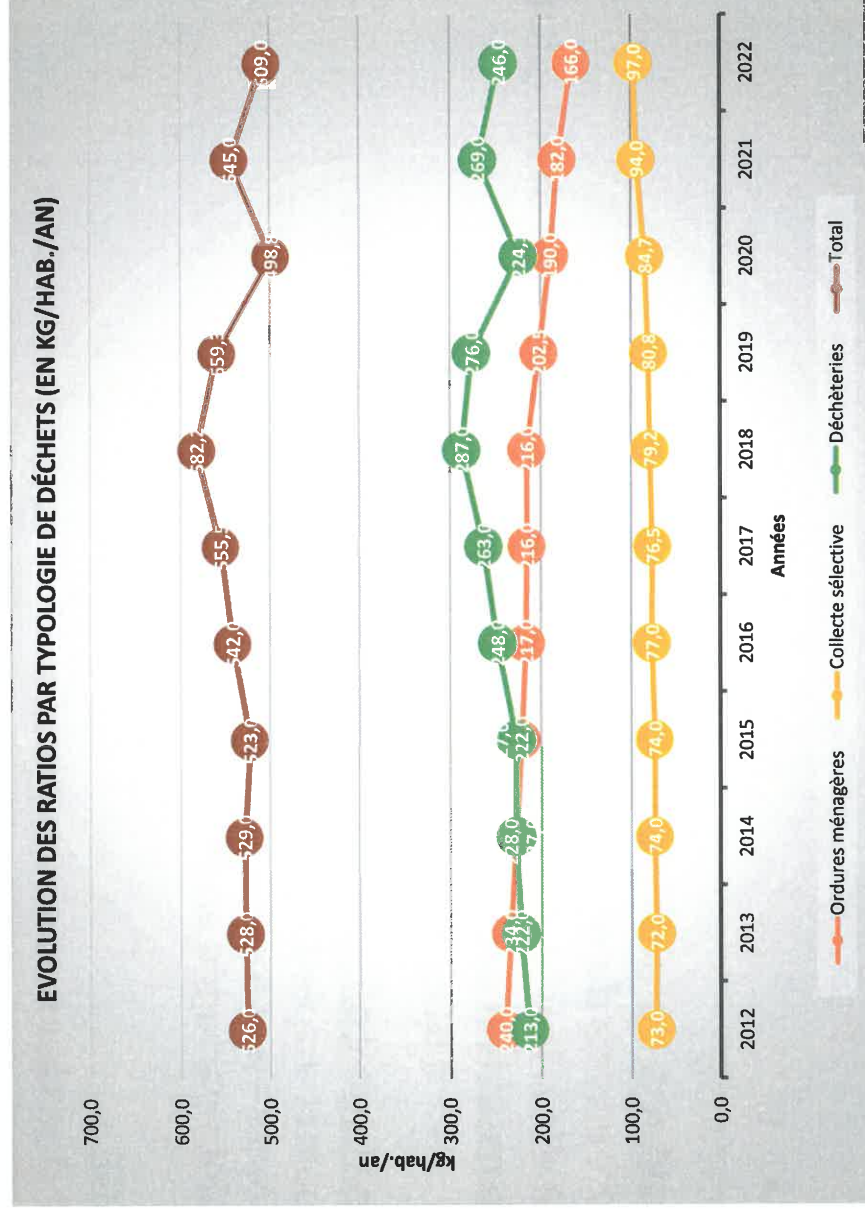
Compostage collectif : **53 nouveaux points installés**

- 35 points en pied d'immeuble installés
- 11 points en compostage de quartier
- 7 points partagés en établissements

→ BROYAGE :

- **157 dossiers accompagnés** :
- **97 en achat seul** pour 10 487 €
- **24 en achat mutualisé** pour 10 578 €
- **36 en location** pour 4 495 €

Evolution des chiffres clés sur 10 ans

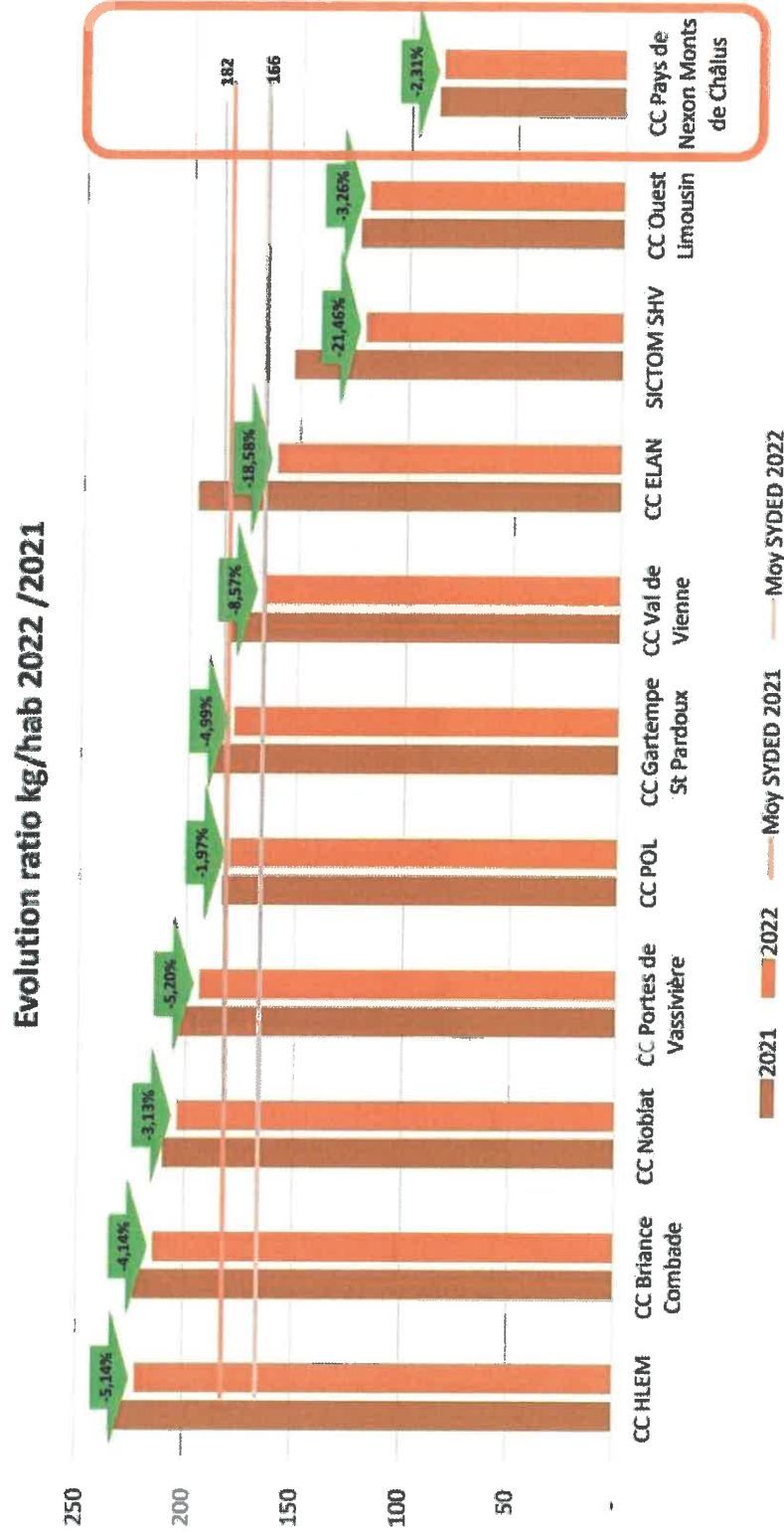


--> Une année 2022 positive en termes de résultats de tonnages de déchets pris en charge, enfin en baisse globale

--> Une nouvelle campagne de caractérisation sur 2023 avec 4 échantillons sur le territoire de la CCPNMC

Chiffres clés 2022 par groupement de communes

→ OMr



Chiffres clés 2022 par groupement de communes

→ Collecte sélective





3- Le financement du service public des déchets en HV

Le financement du service public des déchets

→ Au niveau local :

L'utilisateur paie sa TEOM / REOM, classique ou incitative, aux communautés de communes / SICTOM, lesquels versent au SYDED des contributions issues pour partie de la taxe ou redevance



Les contributions des adhérents pour services rendus

Le SYDED ne percevant pas le produit de l'impôt local issu de la TEOM / REOM, ses **recettes sont majoritairement apportées par ses adhérents** au travers 3 contributions pour les services rendus par le syndicat

- Un tarif de traitement des ordures ménagères en euro / tonne

Ce tarif comprend le coût de traitement appliqué par la CULM pour l'incinération, ainsi que la part regroupement et transfert des OMR par le SYDED, qui correspond au coût de gestion des 4 stations de transit et de transfert vers la CEDLM
→ **140 € la tonne pour 2023**

- Un appel à participation péréquée en euro / habitant / an

Il permet le financement des services déchèteries, collecte sélective, prévention, structure, inertes / gravats et Alvéol. Son montant est calculé sur la base des tonnages générés au niveau du SYDED et rapporté à la population
→ **38,70 € par habitant pour 2023**

- Une contribution spécifique haut de quai déchèteries (depuis 2020 suite au transfert de compétence)

Celle-ci consiste à refacturer à l'euro près à chaque adhérent du SYDED les dépenses afférentes au fonctionnement du haut de quai des déchèteries dont il assurait la gestion avant le transfert

→ **Refacturation à l'euro près de chaque dépense**



Tarifs de la REOMI et budget 2023

Prévisions budgétaires 2023

Tarifs envisagés par le SYDED (près de 60% du budget)

- 1 - Transport des OMR des quais de transfert + incinération + TGAP
- 2 - Coût péréqué :
 - > **Collecte sélective** : collecte, transport, tri, (16%)
 - > **Bas de quais des déchèteries** : transport, traitement (42%)
 - > **Prévention, communication, frais de structure** (12%)
 - > **DSP Alveol** (19%)
 - > **Passif Alveol** (11%)
- 3 et 4 - Haut de quai des déchèteries : selon les frais réellement engagés

Elément de facturation du SYDED	2022		2023		Variation 2022/2023
	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	
Incinération et transport des OMR	130 €/tonne	147 900 €	140 €/tonne	161 000 €	+7,7% + 10 €/tonne
Coût Péréqué	36,86 €/habitant	482 900 €	38,70 €/habitant	513 000 €	+5% + 1,84€/habitant
Haut de quai des déchèteries	Coût réel	28 000 €	Coût réel	30 000 €	+7%
Total coût technique SYDED		658 800 €		704 000 €	+6,8%
Frais de personnel déchèteries	Coût réel	144 000 €	Coût réel	148 000 €	+3%
Total coût SYDED		802 800 €		852 000 €	+6,1%

Le contexte du service public des déchets

→ Le coût croissant des prestations de services

- Une organisation principale en prestations de services

Depuis sa création en 1997, le SYDED a privilégié dans son organisation pour la collecte, le transport et le traitement des déchets le recours à des prestataires extérieurs dans le cadre de la commande publique

- Des coûts devenus « incontrôlables »

Problème, au fur et à mesure des renouvellements de ces marchés publics, le coût de ces prestations augmente systématiquement et parfois très fortement. Dans ce domaine peu concurrentiel, les élus sont soumis au bon vouloir d'une société, le plus souvent grand groupe international, en situation de quasi-monopole

-- > En l'espace de 6 ans, le coût par exemple du marché pour l'enlèvement et la rotation des bennes de déchèteries a augmenté de près de 65%

--- > Plus largement, entre le Compte Administratif (CA) de 2010 où les charges à caractère général s'élevaient à 9,2 M€, elles s'élevaient à 12,5M€ au CA de 2019, soit une augmentation en 10 exercices de 35,9%, soit +3,3M€

-- > Reprise en régie au 01/01/2023 du transport des déchets au départ de 18 DCT et 2 ST

Le contexte du service public des déchets



→ Le poids de l'échec du TMB sur Alvèol

- **Ouverture du site Alvèol en 2009** en application du PDGD afin d'apporter sur la HV une solution complémentaire de traitement des déchets pour 20 ans
- Une double activité sur le site : **une zone de stockage de déchets** (toujours en activité) et **une unité de Traitement Mécano-Biologique (TMB)** pour les déchets à fraction organique putrescible et fermentescible (principalement les OMr), pour un **prétraitement avant stockage**
- **Avril 2012, suspension de l'activité du TMB** compte tenu de nombreux désordres intervenus sur le bâtiment, des nuisances pour l'environnement et de l'atteinte à la sécurité du personnel
 - ***conséquence directe et immédiate sur les tonnages entrants transitant par le TMB***
 - ***conséquences financières importantes en sus : moins de recettes, nouvelles dépenses pour acheminer et faire traiter les OMr à l'incinérateur, charges fixes importantes restantes à la charge du syndicat inhérentes par exemple à l'emprunt principal souscrit pour en financer la création (en 2020, annuité de 954 268 €)***
- 2016, sur la base de plusieurs audits techniques et d'expertises judiciaires favorables au SYDED et mettant en cause les sociétés intervenantes pour la création du bâtiment, **saisine du TA de Limoges pour une requête indemnitaire à hauteur de 13,7M€**
 - ↘ **En 1^{ère} et 2^{ème} instance, le syndicat a été débouté de sa demande**
 - ↘ **Par décision du Conseil d'Etat en date du 25 avril 2023, le pourvoi en cassation a été rejeté**

-- > **2020, site confié en DSP à Suez**

Le contexte du service public des déchets

→ Le poids croissant de la TGAP

La TGAP vient augmenter le coût de traitement des OMr à l'incinérateur et celui des encombrants en stockage

Depuis la loi de finances pour 2019, l'évolution de la TGAP est la suivante d'ici à 2025 pour chaque type d'installation :

Désignation des installations de stockage de déchets non dangereux concernées	Unité de perception	Quantité (en euros)						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
A. – Installations non autorisées	tonne	151	152	164	168	171	173	175
B. – Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté	tonne	24	25	37	45	52	59	65
C. – Installations autorisées qui sont exploitées selon la méthode du bioréacteur et réalisent une valorisation énergétique du biogaz capté	tonne	34	35	47	53	58	61	65
D. – Installations autorisées relevant à la fois des B et C	tonne	17	18	30	40	51	58	65
E. – Autres installations autorisées	tonne	41	42	54	58	61	63	65

→ Sans DSP !

Le contexte du service public des déchets

→ Le poids croissant de la TGAP

Depuis la loi de finances pour 2019, l'évolution de la TGAP est la suivante d'ici à 2025 pour chaque type d'installation :

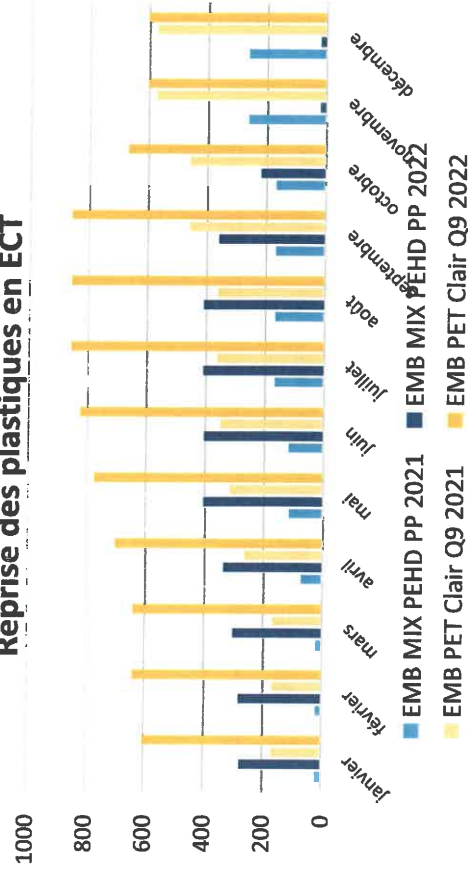
Désignation des installations de traitement thermique de déchets non dangereux concurrencés	Unités de perception	Quantité (en euros)							A partir de 2025
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Installations non autorisées	tonne	125	125	130	132	133	134	135	
A. - Installations autorisées dont le système de management de l'énergie a été certifié conforme à la norme internationale ISO 50001 par un organisme accrédité	tonne	12	12	17	18	20	22	25	
B. - Installations autorisées dont les valeurs d'émission de NOx sont inférieures à 80 mg/Nm3	tonne	12	12	17	18	20	22	25	
C. - Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique élevée dont le rendement énergétique est supérieur ou égal à 0,65	tonne	9	9	14	14	14	14	15	
D. - Installations relevant à la fois des A et B	tonne	9	9	14	14	17	20	25	
E. - Installations relevant à la fois des A et C	tonne	6	6	11	12	13	14	15	
F. - Installations relevant à la fois des B et C	tonne	5	5	10	11	12	14	15	
G. - Installations relevant à la fois des A, B et C	tonne	3	3	8	11	12	14	15	
H. - Installations autorisées dont le rendement énergétique est supérieur ou égal à 0,70 et réalisant une valorisation énergétique des résidus à haut pouvoir calorifique qui sont issus des opérations de tri performantes	tonne	-	-	4	5,5	6	7	7,5	
I. - Autres installations autorisées	tonne	15	15	20	22	23	24	25	

Le contexte du service public des déchets

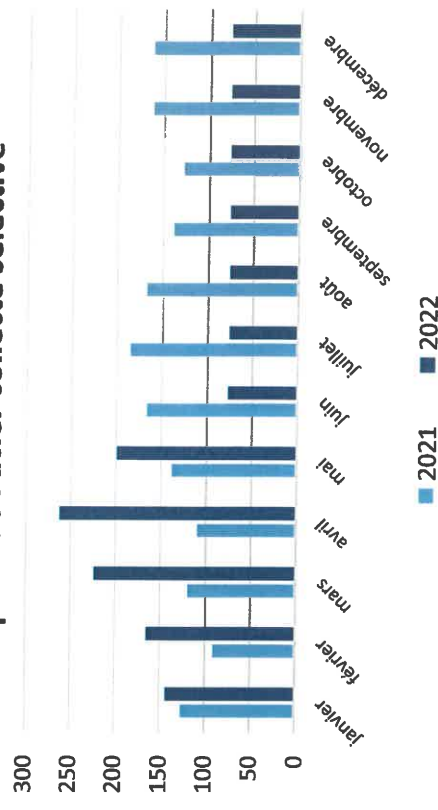
→ L'évolution des recettes

- Entre 2012 et 2019, les produits issus des ventes de marchandises (985 K€) et celle des éco-organismes (1,9 M€), ces recettes ont baissé de 830 000 euros
- En 2021, les ventes de matériaux se sont situés à hauteur de 1,5 M€
- 2022, excellent 1^{er} semestre, mais chutes progressives des différents matériaux aux alentours de la période estivale, mais ventes globales ont rapportées environ 1,7 M€

Reprise des plastiques en ECT



Reprise de l'acier collecte sélective

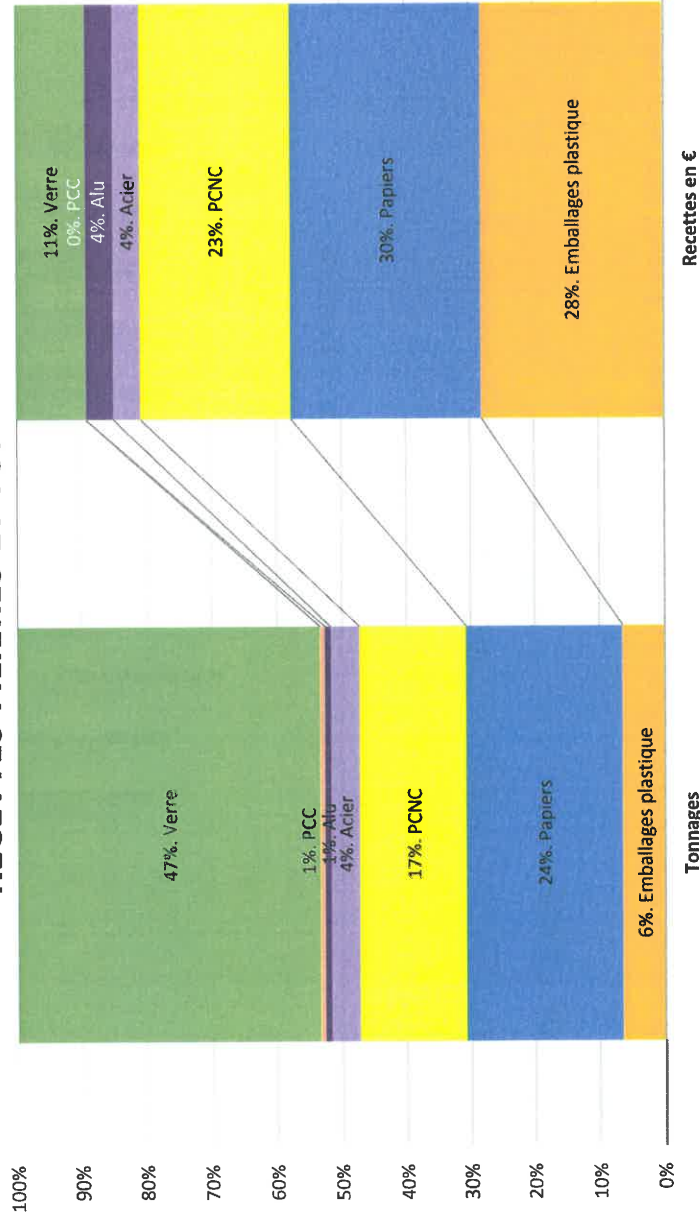


Le contexte du service public des déchets



	Tonnages	Recettes en €	Répartition tonnages	Répartition Recettes
Emballages plastique	1 029	437 983	6%	28%
Papiers	3 904	458 550	24%	30%
PCNC	2 655	358 859	17%	23%
Acier	716	65 160	4%	4%
Alu	144	65 181	1%	4%
PCC	119	1 193	1%	0%
Verre	7 506	166 844	47%	11%
TOTAL	16 073	1 553 770	100%	100%

RECETTES FILIERES ET TONNAGES 2022



Une entente intercommunale avec Limoges Métropole et Evolis 23



- **Une gestion mutualisée des équipements de traitement des déchets dans une logique de coopération**
- **Enjeu de demain : une future UVE**

Le contexte du service public des déchets



- Une production de déchets toujours trop importante, jusqu'à l'an passé, toujours en hausse
- Le SPPGD est un secteur d'activités en pleine mutation, qui fait face à des enjeux de taille générateurs de tension :
 - des objectifs ambitieux de prévention (détournement des biodéchets), valorisation et réduction des déchets enfouis et incinérés inscrits dans les textes législatifs et déclinés dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Nouvelle-Aquitaine
 - de potentielles difficultés sur les exutoires de traitement des déchets résiduels liées à la réduction des capacités d'élimination à court, moyen ou long terme
 - la mise en place de nouvelles filières « Responsabilité Élargie des Producteurs » pour lesquelles les collectivités ne semblent pas toujours être accompagnées par les éco-organismes
 - une forte augmentation du coût de traitement des déchets liée notamment à la hausse de la Taxe Globale sur les Activités Polluantes (TGAP) et en particulier sur le stockage, le tout combiné à une très forte volatilité des recettes liées aux ventes des matériaux à recycler
 - des velléités de l'Etat de « court-circuiter » les collectivités et leurs organisations en place pour augmenter le recyclage avec le retour du débat sur la mise en place d'une consigne des bouteilles en plastique
 - une augmentation du coût des énergies pour le fonctionnement des équipements de traitement ou les flottes de véhicules
 - de fortes attentes de la population en matière d'environnement et de fiscalité locale suite aux hausses passées et surtout à venir pesant sur les ménages



4- L'économie circulaire pour aller plus loin

Démarche SYDED 2035

Qu'est-ce que l'économie circulaire ?



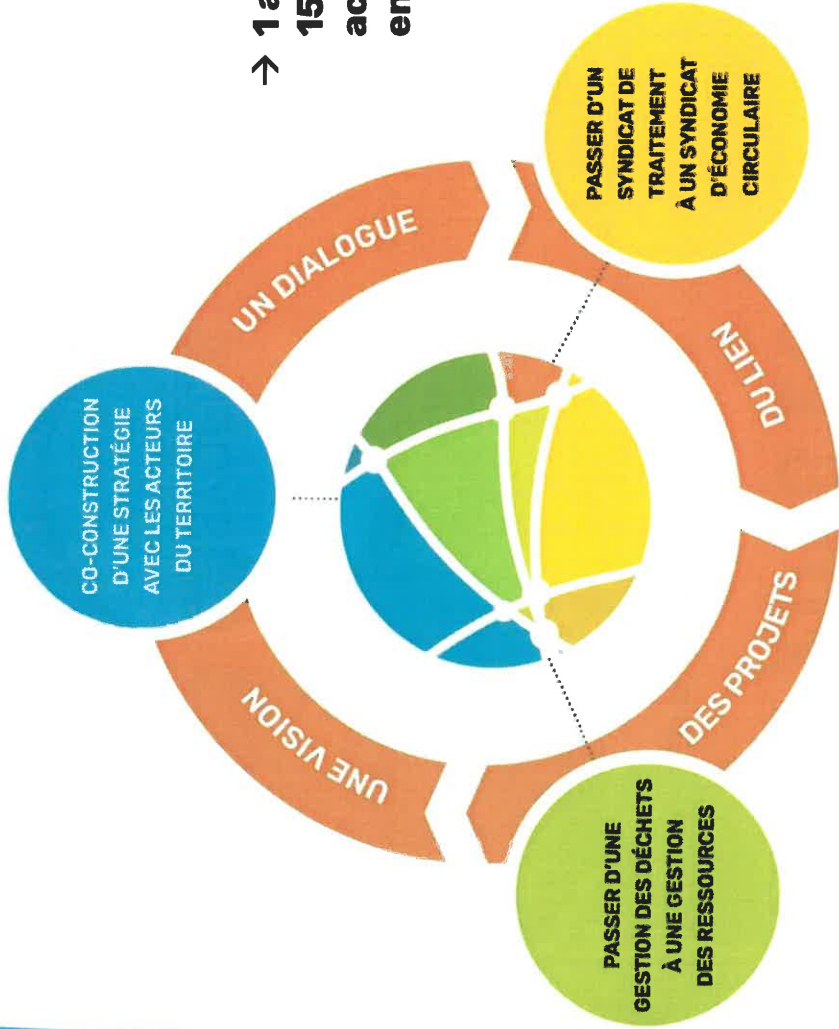
Contrairement à l'économie linéaire qui repose sur le principe extraire, produire, consommer et jeter, l'économie circulaire vise à repenser nos modes de production et de consommation afin d'optimiser l'utilisation des ressources naturelles et ainsi limiter les déchets générés. Cette notion s'articule autour de 7 piliers :



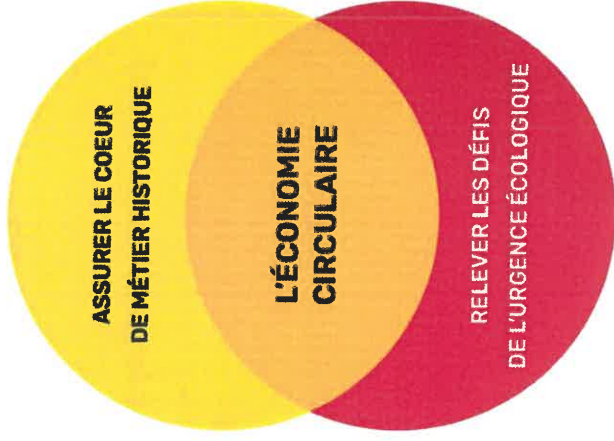
SYDED 2035 ECI



→ 1 exercice prospectif pour relever collectivement le défi de la transition écologique basé sur 3 objectifs majeurs :



→ 1 an de travaux organisés autour de 15 temps forts ayant réuni + de 150 acteurs du territoire : élus, entreprises, associations, habitants



SYDED 2035 ECI



→ **Le projet de territoire**



→ **11 orientations politiques**

→ **Statuts modifiés intégrant le positionnement sur l’ECi**

→ **1 plan d’action 2023/2025 validé, 22 actions :**

- 7 en lien avec la posture de Leader
- 7 en lien avec la posture d’Animateur
- 8 en lien avec la posture de Garant



SYDED 2035 ECI



- En cours vis-à-vis des élus :
 - **Désignation d'un élu référent ECI/déchets par commune** → **5 communes pour CCPNMC l'ont fait**
 - **Engagement des communautés de communes par délibération dans la reconnaissance du rôle du SYDED et une priorité commune sur l'ECi avec signature d'une Charte**

- Réflexions et accompagnements en cours initiés suite à des rencontres informelles :
 - **Brasseurs locaux : mise en place d'une consigne et d'une unité de lavage**
 - **Coiffeurs : valorisation des cheveux par exemple en absorbants de pollution**
 - **Menuisiers : valorisation de la sciure**
 - **Aides techniques : réemploi / reconditionnement de matériel médical**
 - ..

- **Des rencontres à venir pour faire connaître, rassembler, diffuser et concrétiser simplement...**

- **Au tout début d'une dynamique territoriale à confirmer pour en finir avec l'économie linéaire au profit de l'ECi !**

2 réflexions de fond à venir intégrées au rôle de garant du service public

- **Schéma directeur des déchèteries**
- **Etude d'optimisation du SPPGD**

Schéma directeur des déchèteries

→ Objectifs du SDDCT :

- ✓ **Rationaliser le maillage :** → 2 DCT sur CCPNMC sur les 25 actuelles
 - En limitant le taux de recouvrement
 - En rééquilibrant le maillage Nord / Sud
 - ✓ **Prioriser le réemploi : atteindre 5% de détournement du flux (hors DV)**
 - ✓ **Accentuer le recyclage matière / réduire la part « encombrants »**
 - En agrandissant les sites
 - En déployant de nouvelles filières de recyclage
 - En recyclant plus d'inertes et 100% du bois
 - ✓ **Apporter un service adapté aux usagers et de meilleures conditions de dépôts**
 - ✓ **Répondre aux exigences réglementaires**
 - ✓ **Maîtriser le budget (en dépenses et en recettes)**
- **1^{ère} présentation en Conférence des Présidents du 06/07 prochain**

Stratégie d'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets



- Objectifs de la démarche :
 - **Définir une feuille de route pour les élus du SYDED et de l'ensemble des groupements de communes qui le composent autour d'une vision commune sur l'évolution du SPPGD, dans le cadre du triple objectif de :**
 - réduction des déchets
 - maîtrise des coûts
 - l'amélioration du service rendu aux usagers
 - **Réaliser un état des lieux exhaustif des services rendus aujourd'hui : approche organisationnelle, technique, juridique, financière et fiscale avec propositions de scénarios d'évolution**
- **Un outil d'aide à la décision pour se prononcer sur les évolutions souhaitables et souhaitées : collecte des Omr, organisation actuelle du tri sélectif sur le territoire...**

Stratégie d'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets



- Un comité de pilotage élargi
Bureau syndical élargi aux Présidents des EPCI n'y siégeant pas
- Un élargissement possible au territoire de Limoges Métropole
Tranche optionnelle au MP
- Une démarche soutenue financièrement par l'Etat (ADEME) à hauteur de 70%, dans la limite de 100 000 euros
- **Choix de l'AMO le 06/07**

